

## VILLE DE LANCY

### Conseil municipal - Séance du 31 mai 2007

Le Conseil municipal

Vu la réalisation de la 1ère étape pour le réaménagement du périmètre du stade de Lancy-Florimont

Vu le réaménagement du périmètre 2<sup>ème</sup> étape pour la construction et la création de deux terrains synthétiques

Vu le crédit d'étude de Fr. 326'000.-- accepté par le Conseil municipal le 22 février 2007

Vu le crédit de construction destiné au réaménagement du périmètre du stade de Lancy-Florimont, soit l'aménagement du terrain de football qui se situera sur l'emplacement de l'actuel terrain naturel, 2<sup>ème</sup> étape

Vu que le remplacement de l'installation d'éclairage, mâts et projecteurs, est également prévu, ceci pour répondre aux nouvelles normes en la matière

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 21 mai 2007

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de Fr. 5'900'000.-- destiné au réaménagement du périmètre du Stade de Lancy-Florimont, 2<sup>ème</sup> étape
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 343200.503779
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 143, compte 343200.143351
- IV. D'amortir cette somme en 10 ans dès 2008 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 343200.331000

Cette délibération est acceptée par 25 oui / 0 non / 5 abstentions.

## VILLE DE LANCY

### Conseil municipal - Séance du 31 mai 2007

Le Conseil municipal

Vu que la réalisation d'une continuité de plan localisé de quartier nous permet d'aménager tout un tronçon de l'avenue des Morgines et du chemin Louis-Hubert

Vu le crédit d'étude de Fr. 200'000.-- accepté par le Conseil municipal le 22 février 2007

Vu le crédit nécessaire à couvrir le coût des travaux liés au réaménagement de la chaussée et à la reconstruction partielle des collecteurs de l'avenue des Morgines, tronçon Bossons - Grandes-Communes et chemin Louis-Hubert

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 21 mai 2007

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de Fr. 2'300'000.-- pour le réaménagement de la chaussée et la construction partielle des collecteurs de l'avenue des Morgines, tronçon Bossons/Grandes-Communes et chemin Louis-Hubert
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 501, compte 623099.501763
- III. De financer ce crédit par les recettes suivantes :
  - un prélèvement sur le fonds de la taxe d'équipement estimé à Fr. 915'000.-- par le compte des investissements, rubrique 610, compte 623099.610786
  - une participation du fonds cantonal d'assainissement des eaux estimée à Fr. 140'000.-- par le compte des investissements, rubrique 611, compte 623099.611695
  - un prélèvement sur le fonds de la taxe d'écoulement estimé à Fr. 360'000.-- par le compte des investissements, rubrique 612, compte 623099.612787
- IV. D'amortir le solde estimé, soit Fr. 885'000.-- en 30 ans dès 2008, par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 629800.331000

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

## VILLE DE LANCY

### Conseil municipal - Séance du 31 mai 2007

Le Conseil municipal

Vu que la parcelle N° 8, feuille 101, du cadastre de la Commune de l'Isle (Canton de Vaud), d'une surface de 7'200 m<sup>2</sup>, a été cédée gratuitement par la Société des Colonies de vacances de Lancy (Fleur d'Epine) à la Ville de Lancy et qu'en compensation, la Ville de Lancy a construit un bâtiment qu'elle mettait gratuitement à disposition de la société précitée pour l'organisation de ses colonies en juillet et août, le bâtiment étant mis à disposition de classes ou de particuliers le reste de l'année ;

Vu que les demandes de location de ce bâtiment ont progressivement diminué au cours des ans et que la Société des Colonies de vacances de Lancy a cessé ses activités ;

Considérant que l'état de ce bâtiment nécessiterait des travaux importants et coûteux pour permettre une remise en route de son exploitation dont la pérennité ne saurait être assurée compte tenu du manque de demandes d'utilisateurs ;

Vu que le Conseil administratif a pris la décision de principe de se séparer de ce bien et qu'il a mandaté une agence immobilière pour la mise en vente de cette propriété ;

Vu l'offre de la Fondation Fleur d'Epine qui souhaite, si elle obtient les autorisations nécessaires, transformer le bâtiment pour y réaliser des logements protégés, des chambres d'hôte et un appartement de fonction ;

Vu le rapport de la Commission des finances et logement, séance du 30 avril 2007 ;

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'accepter la vente à terme conditionnelle - emption - à la Fondation Fleur d'Epine, Messieurs Jean STOCKER et Philippe ROCH, de la parcelle N° 8, feuille 101, du cadastre de la Commune de l'Isle VD, d'une surface de 7'200 m<sup>2</sup> avec habitation N° ECA 323 de 360 m<sup>2</sup> et couvert N° ECA 364, de 70 m<sup>2</sup>, vente subordonnée à l'obtention par l'acquéreur des autorisations de construire et d'exploiter le site sous la forme envisagée.
- II. D'accepter de fixer la durée de validité du droit d'emption au 30 avril 2009.

- III. Compte tenu du but social visé par le projet de la Fondation Fleur d'Epine, de fixer à Fr. 860'000.-- le prix de vente de la parcelle, dont Fr. 10'000.-- seront versés à titre d'acompte sur le prix de vente et bloqués au crédit du compte de consignation ouvert par l'Association des Notaires Vaudois auprès de la Banque Cantonale Vaudoise à Lausanne.
- IV. De comptabiliser l'acompte de Fr. 10'000.-- au débit du bilan, rubrique 139 compte 050100.139003 et au crédit du bilan, rubrique 259, compte 350310.259101
- V. Si la vente est réalisée, de comptabiliser le gain comptable de cette opération, soit Fr. 860'000.-- au compte de fonctionnement, rubrique 424, compte 959000.424012, compte tenu du fait que la valeur résiduelle de l'actif au bilan s'élève à Fr. 0.--
- VI. De faire supporter à l'acquéreur les frais de mutation et des tous actes notariés nécessaires à la réalisation de l'opération.
- VII. De désigner deux Conseillers administratifs pour signer tous actes y relatifs.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 31 mai 2007

Le Conseil municipal

Vu que la parcelle No 1211 et dépendance No 2184 pour 1/7, feuille 35 de Lancy, situées au chemin des Palettes 8C, propriétés de Mmes Michèle Roch, Simone Vogler, Andrée Piazza sont actuellement en vente

Vu la possibilité de la Ville de Lancy d'acquérir cette parcelle

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 2 mai 2007

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

I. D'acquérir la parcelle No 1211, feuille 35 de Lancy, située au chemin des Palettes 8C, d'une surface de 1246 m<sup>2</sup>, avec habitation à un seul logement D506 d'une surface de 85 m<sup>2</sup>, dont dépend la dépendance No 2184 de 666 m<sup>2</sup> pour 1/7

pour le prix de :	Fr. 1'200'000.--
+ frais d'acte estimés à	Fr. <u>60'000.--</u>

TOTAL Fr. 1'260'000.--

II. De comptabiliser cette dépense au budget des investissements, rubrique 503, compte 951023.503001

III. De porter cette somme au bilan, rubrique 123, compte 951023.123100

IV. De déléguer deux Conseillers administratifs pour signer tous actes y relatifs.

Cette délibération est acceptée par 23 oui / 8 non.

**VILLE DE LANCY**

**Conseil municipal - Séance du 31 mai 2007**

Le Conseil municipal

Vu le crédit d'étude de Fr. 140'000.-- voté par le Conseil municipal le 22 juin 2006 pour la rénovation de l'école de la Caroline et la création d'un restaurant scolaire

Vu que ce crédit a permis d'établir un état des lieux des diverses dégradations à traiter dans le cadre de cette rénovation lourde

Vu que ce projet a été mené en concertation avec le Service de la nature, des monuments et des sites du Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) qui a pu suivre son développement dans la mesure où ces bâtiments font l'objet d'une attention particulière en tant que patrimoine de l'architecture du XXème siècle

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 26 avril 2007

Vu le rapport de la Commission des finances et logement, séance du 30 avril 2007

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction total de Fr. 13'900'000.-- pour la rénovation de l'école de la Caroline et la création d'un restaurant scolaire
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements comme suit :
  - Fr. 13'550'000.--, rénovation de l'école de la Caroline et création d'un restaurant scolaire, rubrique 503, compte 211410.503779 ;
  - Fr. 350'000.--, déplacement et installation de pavillons scolaires provisoires (mobiles), y compris achat d'un 3<sup>ème</sup> pavillon scolaire, pour assurer l'utilisation régulière de l'école pendant la durée des travaux, rubrique 503, compte 211910.503699
- III. De porter ces sommes au bilan, rubrique 143, compte 211410.143281, respectivement 211910.143221

- IV. De financer le crédit de rénovation de l'école de la Caroline et la création d'un restaurant scolaire par une subvention cantonale du Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) de 26 %, calculée sur un montant subventionnable non encore déterminé en l'état, par le compte des investissements, rubrique 661, compte 211410.661822
- V. D'amortir la somme de Fr. 13'550'000.-- pour la rénovation et création d'un restaurant scolaire, diminuée de la subvention du DCTI non connue en l'état, en 30 ans dès 2008, par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 211490.331000
- VI. D'amortir la somme de Fr. 350'000.-- pour le déplacement, installation et achat des pavillons scolaires mobiles, en 5 ans dès 2008, par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 219100.331000

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

**VILLE DE LANCY**

**Conseil municipal - Séance du 31 mai 2007**

Le Conseil municipal

Vu le crédit d'étude de Fr. 650'000.-- voté par le Conseil municipal le 18 mai 2006

Vu le crédit de construction nécessaire à la réalisation de la Maison de la sécurité située angle route du Pont-Butin et chemin des Pâquerettes

Vu que la Maison de la sécurité sera destinée à l'Office de la Protection civile, la Compagnie des Pompiers, les sociétés des Sauveteurs auxiliaires et les Samaritains

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 26 avril 2007

Vu le rapport de la Commission des finances et logement, séance du 30 avril 2007

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de Fr. 10'500'000.-- pour la construction de la Maison de la sécurité située angle route du Pont-Butin et chemin des Pâquerettes
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 141010.503113
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 143, compte 141010.143111
- IV. D'amortir cette somme en 30 ans dès 2008 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 149100.331000

Cette délibération est acceptée par 27 oui / 0 non / 3 abstentions.

**VILLE DE LANCY**

**Conseil municipal - Séance du 31 mai 2007**

Le Conseil municipal

Vu la réalisation d'une passerelle piétonne, couverte et en bois, enjambant l'Aire en aval du Pont des Briques

Vu que cette passerelle permettra de relier directement le chemin de Sous-Bois au parc Navazza-Oltramare, ainsi qu'au chemin de la Colline

Vu que cette passerelle permettra d'assurer la sécurité des piétons, le pont existant sur la route du Grand-Lancy étant dépourvu de trottoir du côté Nord

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 26 avril 2007

Vu le rapport de la Commission des finances et logement, séance du 30 avril 2007

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de Fr. 390'000.-- pour la construction d'une passerelle piétonne reliant le chemin Sous-Bois au parc Navazza-Oltramare
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 501, compte 625115.501113
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 141, compte 625115.141001
- IV. D'amortir cette somme en 20 ans dès 2008 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 629800.331000

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

**VILLE DE LANCY**

**Conseil municipal - Séance du 31 mai 2007**

Le Conseil municipal

Vu le crédit d'étude de Fr. 50'000.-- voté par le Conseil municipal le 25 janvier 2007

Vu le crédit nécessaire pour couvrir le coût de construction de la réalisation du concept technique de l'évacuation des eaux non polluées situées sur la parcelle où sera construit le bâtiment de la sécurité à l'angle du chemin des Pâquerettes et la route du Pont-Butin, dans le quartier de Lancy-Square

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 26 avril 2007

Vu le rapport de la Commission des finances et logement, séance du 30 avril 2007

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de Fr. 345'000.-- pour réaliser le concept technique de l'évacuation des eaux non polluées bassin versant Aire
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 501, compte 710112.501048
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 141, compte 710112.141101
- IV. De financer ce crédit par les recettes suivantes :
  - une participation du fonds cantonal d'assainissement des eaux estimée à Fr. 97'000.-- (soit 28 %, taux 2006) par le compte des investissements, rubrique 611, compte 710112.611695
  - un prélèvement sur la taxe d'écoulement estimé à Fr. 248'000.-- par le compte des investissements, rubrique 612, compte 710112.612787

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.